



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-917

Objet : Téléthon – Samedi 6 décembre 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Redon – 1 rue de Normandie – 35600 Redon, afin d'organiser des animations dans le cadre du téléthon, le samedi 6 décembre 2025,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de ces animations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Place du Parlement, le samedi 6 décembre 2025, de 13h30 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des animations organisées dans le cadre du Téléthon et d'assurer la sécurité publique, Place du Parlement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 6 décembre 2025, de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner et mettront à disposition les barrières sur le lieu susvisé. Les animations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières le jour de l'évènement afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 19 novembre 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public